

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 633**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt numéro 633 intitulé :

**« Règlement modifiant divers règlements d'emprunt en vertu desquels des billets, des obligations ou d'autres titres ont été émis afin de substituer à la taxation spéciale au général selon la valeur une taxation spéciale selon les taux variés »**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 décembre 2023.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat